Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260629-DEL_35_29062026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 29 juin 2026

Date de la Convocation : 25/06/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian RANNO.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

Christian RANNO, Maire
Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint
Laure ROUXEL, 2ème adjointe
Daniel COATRIEUX, 3ème adjointe
Claire LE GUEN, 4ème adjointe
Valérie LE HÉGARAT
Jean-Pierre CARREZ
Sylvain BOSCHER
Anthony COSSON
Rozenn STEUNOU
Anne-Éléonore HÉLARY
Gwendal BLANCHARD
Camille LE RONCÉ

Étaient absents : Lénaïk LE BIHANNIC ; Fabrice VINCENT, Camille LE RONCÉ
Pouvoirs : Camille LE RONCÉ a donné pouvoir à Claire LE GUEN
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Secrétaire de séance : Claire LE GUEN

DEL N° 35 – 29/06/2026 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – modification simplifiée n°1

Exposé des motifs

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260629-DEL_35_29062026-DE

notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDERANT le dossier de PLUi de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026

Nombre de votants : 13 — Contre 0

Pour : 13 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,

Claire Le Guen — Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)